



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2021 11 906

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT AINSI QU'À L'ORGANISATION DU « SEMI-MARATHON LOURDES TARBES » LE DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant dérogations à l'interdiction d'organisation de manifestations sportives sur l'avoie publique en date du 11 octobre 2021.

**Considérant** la complétude de la déclaration de manifestation sportive du 11 août 2021 déposée par Tarbes Pyrénées Athlétisme et relative à l'organisation du 38ème semi-marathon Lourdes/Tarbes.

**Considérant** qu'à l'occasion du 38ème semi-marathon Lourdes/Tarbes, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents et d'assurer le bon déroulement de la course lors de son passage sur le territoire communal,

**ARRETE**

**Article 1er- Parcours**

Le dimanche 21 novembre 2021, de 9H00 à 10H30, à l'occasion de l'épreuve du 38ème semi-marathon LOURDES-TARBES, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

- o Place Capdevielle
- o Rue Anselme Lacadé
- o Avenue Général Leclerc
- o Avenue Maréchal Juin
- o Avenue Maréchal Foch
- o Champ Commun
- o Rue Lafitte
- o Place Marcadal
- o Rue Saint Pierre
- o Avenue Général Baron Maransin
- o Rond-point Michel Crauste
- o Avenue Alexandre Marqui
- o Avenue François Abadie

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- o Route de Tarbes (RN21)

### Article 2- Circulation

La circulation sera interrompue sur tout le parcours, à tous les véhicules étrangers à l'organisation de l'épreuve de 9H00 à 10H00 selon l'avancement de la course.

La circulation sera interdite le dimanche 21 novembre 2021 à compter de 8h45 en fonction de l'avancement de la course sur la totalité du parcours comme il suit :

- Rue Anselme Laccadé,
- Avenue du général Leclerc dans la section comprise entre la Rue Despouirins et le Rond-Point avenue Maréchal Juin,
- Avenue maréchal Juin dans la section comprise entre le Rond-Point de l'avenue général Leclerc et l'avenue du maréchal Foch,
- Avenue maréchal Foch dans sa portion comprise entre l'avenue du maréchal Juin et la place du Champ Commun
- Rue Lafitte
- Place Marcadal
- Rue Saint-Pierre
- Avenue Alexandre Marqui.

### Article 3- Interdictions

Le stationnement sera interdit Place Capdevielle le dimanche 21 novembre 2021 ainsi que sur la portion de l'avenue du général Leclerc comprise entre la rue Anselme Laccadé et l'avenue du Maréchal Juin de 00H00 à 11H00 et 6 emplacements de stationnement seront interdits place Capdevielle, face au club du « Ski Lourdes-Hautacam » pour l'installation d'un podium à partir du jeudi 18 novembre 2021, 14H00 et jusqu'au lundi 22 novembre 2021, 12H00.

### Article 4- Dispositif particulier sur chaussée

Les véhicules venant du boulevard Célestin Romain et la route de Bartrès en direction du centre-ville, seront dirigés vers la rue de Pau, le Boulevard de la Grotte (côte d'Anjouan) et le Boulevard du Lapacca. Un aménagement sera prévu à cet effet pour prévenir les accidents.

### Article 5- Barrierage

Des barrières métalliques seront mises en place aux intersections suivantes :

- o Place Capdevielle/Rue Anselme Laccadé/ Avenue du général Leclerc
- o Avenue du général Leclerc/Rue Anselme Laccadé
- o Avenue du général Leclerc/Rue Despouirins
- o Avenue général Leclerc/Avenue maréchal Juin
- o Avenue maréchal Juin/Rue du maréchal de Lattre de Tassigny
- o Avenue maréchal Juin/Rue de L'You/Place Capdevielle
- o Avenue maréchal Juin/Rue du Docteur Bourriot
- o Avenue maréchal Juin/Passage des Tilleuls
- o Avenue maréchal Foch/ Avenue maréchal Juin/ Impasse Blancard
- o Avenue maréchal Foch/Place du Champ Commun Sud
- o Avenue maréchal Foch/Rue Anselme Laccadé
- o Champ commun Nord/Avenue du général Leclerc
- o Champ Commun Nord/Edicules Halles
- o Rue Lafitte/Avenue Joffre
- o Rue Lafitte/Rue Bartayrès
- o Rue Lafitte/Place du Marcadal
- o Place Marcadal/Rue de la Grotte
- o Rue Saint Pierre/Rue de Bagnères
- o Rue Saint Pierre/Place Peyramale
- o Rue Saint Pierre/Rue de l'Eglise
- o Rue Saint Pierre/Rue des 4 Frères Soulas

- o Rue Saint Pierre/Rue de Langelle
- o Avenue Maransin/Parking Square du souvenir Français
- o Avenue Maransin/Impasse Majestic
- o Avenue Maransin/Rue de Pau
- o Avenue Maransin/avenue de la Gare
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Peyret
- o Avenue Alexandre Marqui/Parking E.R.H.
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue de Louvain
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Bernes Cambo
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Barthou
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue des Chalets
- o Avenue Alexandre Marqui/Rue Beau Site
- o Rond-point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- o Avenue François Abadie/Rue Ramond
- o Avenue François Abadie/Rue Lamartine
- o Avenue François Abadie/Impasse du Vélodrome
- o Avenue François Abadie/Rue Jean Bourdette
- o Avenue François Abadie/Rue Corot
- o Avenue François Abadie/Avenue Jean Moulin
- o Avenue François Abadie/Avenue du Monge
- o Route de Tarbes/Rue des Epicéas
- o Route de Tarbes/Route de Julos
- o Route de Tarbes/Rue Ampère

Les signaleurs et les services de la Police Municipale et de la Police Nationale protégeront les intersections suivantes lors du passage des concurrents :

- o Avenue Foch/Avenue Maréchal Juin
- o Rond-Point de l'Europe/Boulevard du Centenaire
- o Rond-Point Crauste/Carrefour Bouillot
- o Boulevard Celestin Romain/Avenue Alexandre Marqui

#### **Article 6- Déviations**

Sur les axes principaux les véhicules seront déviés ainsi qu'il suit :

☞ Venant de PAU vers TARBES, ARGELES, BAGNERES : par l'Avenue Antoine Béguère - Boulevard Célestin Romain - carrefour Bouillot - Boulevard de la Grotte (Côte d'Anjouan) - Place Jeanne d'Arc - Boulevard du Lapacca - Avenue Victor Hugo.

☞ Venant d'ARGELES vers TARBES, BAGNERES : par le Rond-point de Czestochowa - Boulevard d'Espagne - Rond-point Renault - Route de Bagnères jusqu'à MONGAILLARD.

☞ Venant d'ARGELES vers PAU : Rond-point de Czestochowa - Avenue Francis Lagardère - Boulevard Roger Dupierris - Boulevard du Gave - Esplanade du Paradis - Pont Pomes - Avenue Peyramale - Rue Alsace Lorraine - Rue Reine Astrid - Rue Sainte Marie - Rue Saint-Joseph - Place Monseigneur Laurence - Avenue Monseigneur Théas - Rond-point Conte Beauchamp - Route de la Forêt - Pont Vizens - Route de Pau

☞ Venant de la gare et de l'avenue de la gare : par l'avenue Saint-Joseph ou l'avenue Helios et la rue du Callat

Sur l'ensemble des intersections listées à l'article n°6 et non-énumérées ci-dessus, la circulation des véhicules sera interdite à compter du départ des coureurs et jusqu'à l'enlèvement des barrières de protection par l'organisateur.

#### **Article 7- Assurance**

Un contrat d'assurance conforme aux normes énumérées dans l'arrêté du 30 Mai 1969 sera souscrit et l'attestation sera déposée, avant l'épreuve, à la Mairie de Lourdes.

#### **Article 8- Signalisation**

La signalisation afférente aux dispositions ci-dessus, (barrières métalliques et panneaux réglementaires) sera prédisposée par le service fêtes et manifestations puis mise en place/enlevée par les organisateurs en accord avec la Responsable de la Police Municipale de Lourdes.

#### Article 9- Dérogations

En cas d'urgence (voitures de médecins, sage-femmes, infirmières, ambulances, véhicules de police et de sapeurs-pompiers), des dérogations pourront être délivrées par les services de police.

En tout état de cause, toutes mesures d'opportunité pourront être prises par les services de police.

#### Article 10- Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera considéré comme gênant au regard de l'article R 417-10.11 10° du Code de la Route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

#### Article 11- Affichage

Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 12- Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 13- Application

Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la Circonscription de Police de Lourdes, madame la responsable de la Police Municipale et monsieur le président de l'association organisatrice sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 2 novembre 2021

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué